

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS DU CFVU  
A LA COMMISSION FSDIE SOCIAL**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 et 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Considérant que les représentants usagers du CFVU à la commission FSDIE Social sont désignés par et parmi les membres élus du CFVU ;

Considérant les candidatures déposées ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'Université Clermont Auvergne souhaite consacrer une partie du FSDIE social au versement d'aides directes en faveur d'étudiants qui connaissent des difficultés financières. Le dispositif vise à apporter une aide en fonction de situations particulières, nouvelles et imprévisibles, répondre à des besoins étudiants en complément et/ou pour des motifs qui n'entrent pas dans les critères du fonds d'aide aux étudiants ASAP. Les situations prises en compte par ce dispositif sont les suivantes :

- Les aides dans le cadre de la Formation et de l'Insertion Professionnelle :
  - frais de déplacement pour des entretiens liés aux stages ;
  - frais de concours ;
  - frais de stage en France et/ou à l'étranger ;
  - aide au permis lorsque nécessité pour effectuer des stages entre autres.
- Les aides dans le cadre de rupture de droit et/ou dans l'attente d'ouverture de droits :
  - retard dans le traitement des demandes de titres de séjour ;
  - retard ou suspension de la CAF ;
  - frais de santé et/ou hospitaliers en l'absence de droits ouverts.
- Les aides pour :
  - les étudiants parents ou futurs parents ;
  - les étudiants en situation de handicap : soins spécifiques, appareillages, etc. ;
  - l'acquisition de logiciels spécifiques ;
  - les aides au profit des étudiants de + de 35 ans ;
  - situations particulières et exceptionnelles.

La composition de la commission FSDIE social a été approuvée par le CFVU de l'EPE UCA, en séance du 12 septembre 2023.

La commission FSDIE comprend huit membres votants :

1	Vice-président de l'UCA en charge de la Vie universitaire
2	1 représentant du service social du Service de Santé Etudiants (SSE)
3	1 représentant de la Direction de la Vie Universitaire
4	1 représentant du CROUS Clermont Auvergne
5	Vice-Président Etudiant de l'UCA
6	1 élu étudiant CFVU
7	1 élu étudiant CFVU
8	1 élu étudiant CFVU

En cas d'absence d'un membre de la commission, celui-ci peut se faire représenter par un autre membre de ladite commission auquel il donne une procuration.

La commission se réunit plusieurs fois par an (calendrier en cours de finalisation) sous forme de réunions n'excédant pas une heure.

Les membres de la commission siègent à titre bénévole.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Carine BATIFOL, Directrice de la Vie Universitaire ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

De désigner :

- Lisa GUILLOT ;
- Adrien LOUIS-GUILLOT.

en tant que représentants usagers du CFVU à la commission FSDIE Social.

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2023-09-26-01

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*